

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 01 juillet, à 20 heures 45

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE convoqué par le maire, sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nauviale (pour le respect des règles sanitaires du moment).

**PRESENTS** : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CAVAILLES, DELAGNES, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, TOURNEMIRE, TREMOLIERES-SERMET, VIOULAC.

**ABSENTES-EXCUSEES** : CARLES-DUBOC, GRIALOU-BATAILLOU, NEDELEC, SAULES, ZERBINATI.

Madame Marielle GRIALOU-BATAILLOU a donné pouvoir à Monsieur Fabien GUIRAL

Madame Nathalie NEDELEC a donné pouvoir à Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Madame Christiane SAULES a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène CAVAILLES

**SECRETAIRE de SEANCE** : Monsieur Christian TREMOLIERES-SERMET

### **VOIRIE – Programme 2020**

**N° 2020-07-01-01**

Monsieur Le Maire fait part de la consultation relative au programme de voirie 2020 qui comprend 2 lots : 1 lot préparation et 1 lot de revêtement.

La commission d'appel d'offre réunie le 24 juin 2020 à 10 heures a ouvert les plis des entreprises.

Pour le lot 1, six entreprises ont répondu : ROUQUETTE TP, SA GREGORY, BRUEL TP, COSTES TPA, COLAS et EIFFAGE.

Cinq entreprises ont répondu au lot 2 : EUROVIA, ROUQUETTE TP, GREGORY, COLAS et EIFFAGE

Une phase de négociation et de précision des offres a été engagée.

Une phase de négociation a été engagée avec les entreprises Bruel TP et Costes TPA compte tenu du faible écart de prix.

Monsieur le Maire propose le tableau d'analyse des offres suivant intégrant l'ensemble des éléments.

### **LOT 1**

	ROUQUETTE TP	SA GREGORY	BRUEL TP	COSTES TPA	COLAS	EIFFAGE
Note Technique	15	15	15	15	15	15
Note Planning	10	20	15	20	0	15
Note Prix	22	22	60	56	34	27
<b>Note Totale</b>	<b>47</b>	<b>57</b>	<b>90</b>	<b>91</b>	<b>49</b>	<b>57</b>

### **LOT 2**

	EUROVIA	ROUQUETTE TP	GREGORY	COLAS	EIFFAGE
Note Technique	15	15	15	15	15
Note Planning	0	15	20	2.50	17.50
Note Prix	43	58	60	58	47
<b>Note Totale</b>	<b>58</b>	<b>88</b>	<b>95</b>	<b>75.50</b>	<b>79.50</b>

Compte tenu du budget disponible, Monsieur le Maire propose au vu de la Commission d'Appel d'Offre d'engager la tranche ferme et le chantier 7 de la tranche optionnelle.

Sur cette base, il propose de retenir l'entreprise Costes TPA pour le lot 1 pour un montant de 6 751.50 € HT et l'entreprise SA Grégory pour le lot 2 pour un montant de 41 062.59 € HT qui ont présenté les meilleures offres selon les critères du règlement de la consultation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer le marché public correspondant et d'engager les travaux dès que possible.

## **DENOMINATION des VOIES**

### **N° 2020-07-01-02**

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mai 2018 qui avait validé le principe général de dénomination et de numérotage des voies pour la commune de Nauviale et avait retenu le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 février 2020 où les dénominations proposées ont été acceptées. Un dernier travail de mise au point général a été engagé avec le SMICA entre mars et mai 2020.

Il est apparu que certaines voies n'étaient pas correctement libellées au regard de la réglementation. En outre, suite à la demande d'accord d'utilisation du nom de Monsieur Pierre Soulages le 1<sup>er</sup> février 2020, ce dernier a donné son autorisation de nommer l'avenue principale « Avenue Pierre Soulages » le 3 mars 2020.

En conséquence Monsieur le Maire expose à l'assemblée la liste complète des voies tenant compte des éléments précédents.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal considérant l'intérêt communal :

- Adopte les dénominations proposées
- Valide les noms attribués dans les tableaux et plans joints en annexe.
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux habitants et à la Base Adresse Nationale (BAN).
- Charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre sur le terrain par la pose des plaques et des numéros.

## **Documents annexes à la délibération n°2020-07-01-02**

### **Cartes et tableaux de correspondances :**

Zone « C » bourg de Combret

<b>N°</b>	<b>COMBRET</b>
C1	Route des Vignes
C2	Rue de la Jeannotte
C3	Rue du Pavé
C4	Rue des Quatre Puits
C5	Rue du Château
C6	Rue du Four à Pain
C7	Rue des Vignerons
C8	Passage du Clapadou
C9	Chemin de l'Abreuvoir
C10	Passage de l'Arapadou
C11	Rue Monseigneur Foulquier
C12	Passage du Maître
C13	Place Eglise St Antonin
C14	Rue du Marquis
C15	Square de la Source
C16	Passage des Courtettes

Zone « LC » hameaux de Labro et Campelobre

N°	LABRO/CAMPELOBRE
LC1	Route des Martinies
LC2	Route de Labro
LC3	Ruelle Vieille
LC4	Place de Campelobre
LC5	Chemin des Coquelicots
LC6	Route de l'Adret

Zone « A » hameaux de Agar

N°	Agar
A1	Chemin des Marronniers
A2	Rue du Figuier
A3	Rue du Tilleul
A4	Allée des Lauriers
A5	Impasse des Noisetiers

Zone « N » bourg de Nauviale

N°	NAUVIALE
N1	Route de Malrieu
N2	Rue du Mansois
N3	Impasse du Prunelard
N4	Place du Tassou
N5	Rue du Liadou
N6	Impasse du Brocol
N7	Impasse du Fer Servadou
N8	Rue du Forgeron
N9	Chemin du Charpentier
N10	Avenue Pierre Soulages
N11	Route de la Croix Grande
N12	Rue du Couvent
N13	Place Eglise St Martin
N14	Rue du Sabotier
N15	Place du Bouilleur de Cru
N16	Route du Meunier
N17	Rue du Sonneur de Cloche
N18	Allée des Réfugiés de Lorraine
N19	Chemin des Érables
N20	Rue de Fleury en Moselle
N21	Rue de la Cruzette
N22	Rue Jean Forestier
N23	Allée des Remparts
N24	Rue des Chevaliers
N25	Rue des Tailleurs de Pierre
N26	Impasse du Quespal
N27	Rue des Oliviers
N28	Place des Chênes
N29	Rue du Pont
N30	Ruelle des Pommiers
N31	Rue du Comte d'Armagnac

N32	Rue des Plos
N33	Route des Deux Eaux
N34	Route de Villecomtal
N35	Passage de la Liberté
N36	Place du Couarail
N37	Route de La Garenne
N38	Rue du Pressoir
N39	Chemin de Pégals
N40	Impasse des Pèlerins
N41	Chemin des Pruniers
N42	Passage des Ecoliers
N43	Route du Coustalou

Zone « Z1 » (autres hameaux)

N°	ZONE 1
Z1-1	Route du Grauzel
Z1-2	Route de Roualdès
Z1-3	Route de l'Escupilié
Z1-4	Route de La Conque
Z1-5	Route de Vernet
Z1-6	Route de Fondials
Z1-7	Route de La Marabaldie
Z1-8	Chemin des Armoriers
Z1-9	Chemin du Batut
Z1-10	Route des Tourettes
Z1-11	Route de Puechmoule
Z1-12	Route de Lacquié
Z1-13	Chemin de La Plaine
Z1-14	Route de Grandsanhes
Z1-15	Route de Lacousty

Zone « Z2 » (autres hameaux)

N°	ZONE 2
Z2-1	Route des Planes
Z2-2	Route de Bosc
Z2-3	Chemin des Châtaigniers
Z2-4	Chemin des Peyrières
Z2-5	Route de La Fontaine
Z2-6	Route du Périé Haut
Z2-7	Route du Périé
Z2-8	Route du Pignonier
Z2-9	Chemin des Vendangeurs
Z2-10	Chemin des Crêtes
Z2-11	Chemin du Relais Tabor
Z2-12	Route de Cuye
Z2-13	Route de La Bastizou
Z2-14	Route de La Combe
Z2-15	Route de Ségonzac
Z2-16	Route de La Bastizou Basse

Z2-17	Route de Monredon
Z2-18	Route de La Croix Grande
Z2-19	Route de Beaucaire
Z2-20	Route des Martinies Basses
Z2-21	Chemin de la Gazanes

Zone « Z3 » (autres hameaux)

N°	ZONE 3
Z3-1	Route de l'Espérance
Z3-2	Route d'Olmet
Z3-3	Chemin de La Mitre
Z3-4	Route du Bousquet
Z3-5	Route du Bousquet Haut
Z3-6	Route du Tindoul
Z3-7	Route du Dourdou
Z3-8	Chemin de La Capélonie
Z3-9	Route du Moulin d'Arjac
Z3-10	Chemin des Pépinières
Z3-11	Route de Bertrand
Z3-12	Passage du Sécadou
Z3-13	Route de Cabrespine
Z3-14	Route du Puech de Cabrespine
Z3-15	Route de Curvallon
Z3-16	Route de Luc
Z3-17	Route de Léguen
Z3-18	Route de Conques
Z3-19	Impasse Lagarde

Zone « Z4 » (autres hameaux)

N°	ZONE 4
Z4-1	Route d'Agar
Z4-2	Route de la Cassine
Z4-3	Route de la Gardelle
Z4-4	Route des Reboulides
Z4-5	Chemin de la Bouzigue
Z4-6	Route de Bouteillous
Z4-7	Route du Suquet
Z4-8	Impasse des Poiriers
Z4-9	Route de la Coupette Haute
Z4-10	Route de la Coupette
Z4-11	Route des Cairous
Z4-12	Route de Cadiès
Z4-13	Route de Laudières
Z4-14	Route de la Ferrière
Z4-15	Route des Combes
Z4-16	Route de la Salette
Z4-17	Route du Puech de Garde

Zone « Z5 » (autres hameaux)

N°	ZONE 5
Z5-1	Route de la Fabrègue
Z5-2	Route du Val de la Fabrègue
Z5-3	Route de la Terinie Haute
Z5-4	Route de Malavals
Z5-5	Chemin Saint Pierre
Z5-6	Route de Marcillac Vallon
Z5-7	Route du Malpas
Z5-8	Route de la Coste
Z5-9	Route de Combe Bourgnou
Z5-10	Route des Bergeries
Z5-11	Route de la Ségade
Z5-12	Route de Durantou
Z5-13	Route de Raynal
Z5-14	Route d'Albouynes Bas
Z5-15	Chemin de la Baissière
Z5-16	Route de La Dausse
Z5-17	Route du Truel
Z5-18	Chemin des Chauchères

Zone « Z6 » (autres hameaux)

N°	ZONE 6
Z6-1	Route d'Albouynes Haut
Z6-2	Route de la Tourtourelle
Z6-3	Chemin de la Caze
Z6-4	Route de Plagnoles

Zone « Z7 » (autres hameaux)

N°	ZONE 7
Z7-1	Route de la Place
Z7-2	Route de la Borie
Z7-3	Route de Tillet

### **Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics**

#### **N° 2020-07-01-03**

A l'échelle nationale, le bâtiment est le secteur le plus énergivore avec 46 % des consommations d'énergie et 23 % des émissions de gaz à effet de serre.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Une deuxième opération, étendue aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme avec 75 bâtiments publics audités.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire,

de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2018-2020. Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

L'opération sera financée par le SIEDA et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le conseil municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

## **Dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public du secteur de Malrieu**

**N° 2020-07-01-04**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **Secteur de Malrieu**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** du Secteur de Malrieu est estimé à **32 999.67 € Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **9 899,90 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des **réseaux téléphoniques**, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé **5 992,30 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **2 996,15 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.  
La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement. La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **7 512,53 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, **la contribution de la Commune est de 6 761,04 Euros.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $5\,258,53 + 1\,502,51 = 6\,761,04$  €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1. De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
2. De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
3. Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

### **AMENAGEMENT RD 22 - Grandsagnes**

**N° 2020-07-01-05**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rectification de la RD 22 au lieu-dit Grandsagnes avait été envisagé en 2002 mais qu'aucune suite opérationnelle n'avait pu être donnée. Il ajoute que les études techniques concernant cet aménagement sont en cours de réalisation par le Conseil Départemental et que les démarches relatives aux acquisitions foncières par le département peuvent être engagées. Pour la réalisation de cette rectification, il convient de délibérer sur la vente au département de l'emprise concernée par le projet de la parcelle F 327 appartenant à la commune pour un montant de 0.60 € le m<sup>2</sup>. Etant ajouté que cette parcelle n'a jamais fait partie du domaine public.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et toutes pièces relatives à cette vente.